

*Code criminel*

Je voudrais expliquer pourquoi j'ai présenté cette mesure législative particulière, il y a plus d'un an. Il se peut que, du point de vue technique, l'on ne puisse y donner suite parce qu'elle vise à modifier une loi qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Néanmoins, je désire saisir cette occasion d'exposer mon point de vue et de donner les raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi.

J'ose espérer que, à la fin de ce débat, la Chambre envisagera de soumettre la question de l'avortement à l'examen d'un comité législatif. Lorsqu'il aura la parole, mon bon ami et collègue, le député de Glengarry—Prescott-Russell (M. Boudria), va proposer une motion en ce sens.

J'ai présenté cette mesure législative parce que je crois très sincèrement qu'il faut protéger la vie humaine. Pratiquer un avortement, c'est donner la mort à quelqu'un. Je suis contre le fait de donner la mort, que ce soit au moyen de la peine capitale, grâce à l'autorité de l'État, du gouvernement fédéral, ou au moyen de l'avortement.

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a décidé que la loi canadienne sur l'avortement était anticonstitutionnelle. Je ne veux pas critiquer indûment la Cour suprême du Canada, mais il me semble que cette décision était un moyen de se défilier. À partir de certains principes juridiques, la Cour suprême du Canada a décidé que l'article 251 du Code criminel était contraire à l'article 7 de la Charte des droits et des libertés, à savoir: «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne . . . » Son interprétation de «la sécurité de la personne» laisse entendre que l'avortement est acceptable au début de la grossesse. La majorité des juges a soutenu que l'article 251 est anticonstitutionnel.

• (1650)

Comment peut-on dire que cet article est contraire à la Charte des droits et des libertés tant qu'on n'a pas décidé quand commence la vie? Il me semble que c'est logiquement la première chose à faire dans ce débat. Ce n'est qu'après qu'on pourra consulter la Charte des droits et des libertés. Il faut décider à quel moment commence la vie puis conclure que chacun a droit à la vie.

Le droit à la vie est le seul droit absolu qui nous soit reconnu en tant que Canadiens. Il est indivisible. Tout droit prévu dans la Charte des droits et libertés doit être, à mon avis, fonction d'autres droits. Par exemple, le droit à la liberté de parole est limité par les lois sur la diffamation. Le droit de se réunir est limité par certains règlements administratifs. Tout droit qui est prévu dans la Charte des droits et libertés est restreint. Le seul droit qui soit absolu est le droit à la vie.

Devant cette question, il ne faut pas oublier que le droit à la vie est primordial. Ainsi, la Cour suprême du Canada a décidé de ne pas se prononcer sur la question quand elle a été appelée à trancher l'affaire Morgentaler. Elle a refusé de se prononcer sur le moment auquel la vie commence. À mon avis, elle renonçait ainsi à ses responsabilités.

Quand commence effectivement la vie? D'après moi, et je mets au défi les autres députés de me prouver le contraire, la vie humaine commence dès la conception. Si l'on conclut que

la vie commence bel et bien dès la conception, alors, évidemment, il convient de protéger ce droit à partir de ce moment-là. Il n'est pas très honnête, sur le plan intellectuel, de prétendre que la vie commence à un autre moment. On ne saurait en faire la preuve par la logique, en invoquant par des points de droit ou en donnant des preuves médicales. Ceux qui préconisent les cliniques indépendantes d'avortement, ou l'avortement sur demande trouveront, sans doute pratique de croire que la vie commence à un autre moment, mais on ne peut pas le prouver par la logique, la raison, la médecine, le droit, ou quoi que ce soit d'autre.

Ceux qui favorisent l'avortement sur demande refusent de répondre à cette question, car ils savent qu'ils ne peuvent pas préciser de manière raisonnable quand au juste commence la vie et ensuite soutenir la cause de l'avortement sur demande.

La vie humaine est sacrée dès l'instant de la conception jusqu'à la mort. Aucune personne, absolument aucun particulier, aucun État, aucune assemblée législative, aucune Chambre des communes, ne doit avoir le droit de réduire la durée de la vie, de décider quand la vie humaine doit être enlevée et s'il faut donner à un être humain l'occasion de continuer à vivre jusqu'à la fin de ses jours.

Mon projet de loi porte sur les droits humains et sur l'équilibre qu'il faut créer à ce niveau. Je le répète, notre droit principal est le droit à la vie. Tous les autres droits, qu'il s'agisse du droit à la liberté ou du droit à la sécurité de la personne prévus à l'article 7 de la Charte des droits et libertés, doit être examiné en fonction du droit de vivre et le droit de vivre doit toujours passer avant tous les autres.

Certains prétendent qu'il ne devrait pas exister de loi sur l'avortement, qu'il devrait y avoir des cliniques d'avortement libres d'accès et que la décision de mettre fin à une vie, d'interrompre une grossesse, devrait être une décision prise par la femme après avoir consulté son médecin.

Un pays, une société, où il n'existerait pas de loi sur l'avortement serait une société totalement et absolument corrompue. Mettre ce prix sur la vie humaine, et très peu de pays occidentaux civilisés l'ont fait, c'est diminuer notre propre existence, l'intégrité même de la vie. Il y a actuellement des grossesses qui sont interrompues à chaque instant au Canada. On met un terme à une vie humaine. Pour situer la question dans son contexte, monsieur le Président, je précise qu'il se pratique actuellement plus de 60 000 avortements par an. Il ne faut pas l'oublier.

En 16 ans, de 1970 à 1986, il y a eu en tout 907 351 avortements au Canada, ce qui représente à peu près la population de la province de la Nouvelle-Écosse. Je signale que sur 80 années de guerre, y compris la guerre des Boers, la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée, il y a eu en tout 99 449 morts. Sur un période de 36 ans, de 1950 à 1986, les accidents de la route survenus au Canada ont tué en tout 173 620 personnes. Selon les statistiques accumulées pendant 36 ans sur les noyades, 47 892 Canadiens sont morts de noyade accidentelle entre 1950 et 1986. Or selon les statistiques recueillies pendant 16 ans sur les avortements, près d'un million de personnes, d'individus, ont perdu la vie à cause d'une loi qui a maintenant été déclarée inconstitutionnelle.